Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_133-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-133 - BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif (BP) a été voté par délibération du 24 février 2026.

Depuis lors, il y a lieu de procéder à des ajustements notamment pour considérer :

- La notification d'une aide de l'État, au titre de la DETR, pour les travaux d'extension de la Maison de santé,
- L'octroi d'une indemnité d'assurance (dommage ouvrage) à la suite d'un sinistre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Maison pluridisciplinaire de santé.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif annexe 2026 de la Maison pluridisciplinaire de santé voté par délibération n° 2026-02-028 du 24 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_133-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au **budget annexe 2026 de la Maion pluridisciplinaire de santé** qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
615228 / 410	Entretien bâtiment (DO)	53 754,00 €
	CHAPITRE 011	**53 754,00 €**
023 / 01	Virement à la section d'investissement	49 524,00 €
	CHAPITRE 023	**49 524,00 €**
	TOTAL DEPENSES	**103 278,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellés	Montant
75888 / 410	Autres produits (indemnité assurance)	103 278,00 €
	CHAPITRE 75	**103 278,00 €**
	TOTAL RECETTES	**103 278,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
2313 / 410	Construction	49 524,00 €
	CHAPITRE 23	**49 524,00 €**
	TOTAL DEPENSES	**49 524,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellés	Montant
021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	49 524,00 €
	CHAPITRE 021	**49 524,00 €**
1311 / 410	Subvention Etat (DETR)	218 848,00 €
	CHAPITRE 13	**218 848,00 €**
1641 / 410	Emprunts en euros	-218 848,00 €
	CHAPITRE 16	**-218 848,00 €**
	TOTAL RECETTES	**49 524,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_133-DE

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO